

CABINET D'AVOCATS

Serge PAUTOT

Docteur en Droit

Diplômé de la Faculté de Droit de Paris
AVOCAT AU BARREAU DE MARSEILLE

Michel PAUTOT

Docteur en Droit

Certificate of studies St Giles London
AVOCAT AU BARREAU DE MARSEILLE

Point Presse du 11 Mai 2019 « LE SPORT ET L'EUROPE »

**Par Maître Michel Pautot,
docteur en droit, avocat au barreau de Marseille,
à l'origine de l'arrêt Malaja,
Auteur de divers ouvrages dont « Le sport et l'Europe : les règles
du jeu » et « Sport et Nationalités »**

Je vous remercie de votre présence pour participer à cette thématique « SPORT ET EUROPE » car nous constatons que le sport est absent des débats des candidats aux élections européennes.

Et pourtant, avec quelques chiffres sur le sport, on constate son poids dans notre pays et en Europe. Le sport en France, c'est plus de cent fédérations affiliées au Comité Olympique, 200 000 associations affiliées dans les fédérations sportives, 4 millions de bénévoles dans ces clubs, 16 millions de licenciés et plus de 34 millions de français de plus de 15 ans qui déclarent pratiquer une activité physique ou sportive. C'est dire l'importance du sport dans notre pays.

I- Never forget the sport !

Never forget the sport ! Ne jamais oublier le sport d'autant qu'il est à la fois :

-émotionnel : il suffit de voir la passion et le fanatisme des supporters et la dramaturgie que peut revêtir certaines grandes compétitions ou matches et il suffit de voir les matches Liverpool – Barcelone et Ajax - Tottenham, le Tour de France cycliste...

-culturel : l'Europe est à l'origine de sports modernes : jeux olympiques, football, rugby, handball... et en a fait une donnée de l'éducation et des loisirs,

-économique : je n'entrerai dans les chiffres de l'économie du sport mais nous savons le business qu'il représente à travers les clubs sportifs professionnels, les équipementiers, la consommation ainsi que les transferts, les droits TV...,

-et enfin national : chacun est attaché au patriotisme sportif et à l'identification à son équipe. Les Chefs d'Etat et de gouvernement, à l'occasion du sommet d'Amsterdam (1997) avaient souligné l'importance du sport et en particulier son rôle de ferment de l'identité et de trait d'union entre les peuples.

Dès 1957, avec la signature du Traité de Rome, fondateur de la CEE (Communauté Economique Européenne) puisque c'était le nom qui lui était donné à cette époque, deux idées ont été proclamées :

-Rapprocher les pays d'Europe en instituant une zone de libre – échange économique,

-Avec la création d'un nouveau droit, supérieur au droit national puisque le Traité de Rome avait une valeur supérieure au droit national et engageait les Etats signataires au nombre de six à l'époque. Des esprits critiques ont estimé que la construction de l'Europe pouvait porter atteinte à l'identité nationale du sport.

8, RUE D'ARCOLE - 13006 MARSEILLE - TEL. 06 71 50 73 16 / FAX 04 91 57 11 60

Site internet : www.legisport.com / Mail : legisport@wanadoo.fr

Membre d'une Association Agréée - Le Règlement des Honoraires par chèques est accepté

Réception sur Rendez-vous exclusivement - Métro Estrangin - Parking Monthyon

II-L'application de la libre circulation des travailleurs

Dans cette zone de libre-échange, il était prévu la libre circulation des travailleurs communautaires qui est le principe de base du Traité de Rome. La question qui a été immédiatement posée au sport était : Est-ce que cette libre circulation va s'appliquer aux sportifs, en particulier professionnels ?

La réponse était double :

- NON pour les autorités sportives, opposées à l'application des règles relatives à la libre circulation des travailleurs en arguant de l'exception sportive, préférant interdire puis limiter les joueurs étrangers dans les équipes, avec la pratique des quotas,
- OUI pour l'Union européenne, les Traités fondateurs et également la Cour de Justice.

La rencontre conflictuelle entre les règles sportives et le droit communautaire devenait donc inévitable. Et la justice n'a fait qu'appliquer les textes communautaires dans divers arrêts. Les deux affaires les plus célèbres ont donné lieu aux arrêts Bosman et Malaja.

Le premier arrêt est Walrave et Koch en 1974 pour le cyclisme, le deuxième est Donà en 1976 pour le football, mais ces arrêts n'ont jamais été appliqués si bien qu'au moment de la Coupe du Monde 1982, les joueurs étaient limités dans les équipes. Je me souviens que lorsque j'étais jeune, les joueurs étrangers étaient limités à deux voire à trois. Le Milan AC était réputé pour son trio néerlandais Ruud Gullit – Marco Van Basten et Frank Rijkaard et l'OM a par exemple remporté la Champions League en 1993 n'avait que 3 joueurs étrangers : l'allemand Rudi Voller, le croate Alen Boksic et le ghanéen Abedi Pelé.

Puis un footballeur belge a porté le combat, c'est Jean-Marc Bosman et il sera décisif. En 1995, la Cour de Justice des Communautés Européennes a, dans un nouvel arrêt (donc Bosman), condamné les quotas de joueurs communautaires pour la 3^{ème} fois et jugé une nouveauté : l'illégalité de l'indemnité de transfert des joueurs en fin de contrat.

Puis ce mouvement de liberté de circulation s'est étendu pour les non – ressortissants de l'Union européenne et j'ai eu l'honneur de défendre la basketteuse polonaise Lilia Malaja qui avait été interdite de jeu par la FFBB. Nous avons invoqué les **Accords européens d'association** qui interdisaient la discrimination en raison de la nationalité en ce qui concerne les conditions de travail et nous avons gagné en invoquant des dispositions du droit communautaire ! L'arrêt Malaja a été rendu en 2002, une belle victoire de l'Europe et des sportifs et Sepp Blatter n'a pas hésité à déclarer que « l'arrêt Malaja est un arrêt Bosman à la puissance 10 » !

Bien dit puisque l'arrêt Malaja, avec les accords européens, concernait une centaine de pays (Europe de l'est, Turquie, ex-URSS, Maghreb, zone Cotonou) alors que l'arrêt Bosman concernait quinze au moment de son prononcé ! Cet arrêt Malaja a été confirmé par les arrêts Kolpak en 2003, Simutenkov en 2005 et Kahveci en 2008. La mondialisation du sport a ainsi été ouverte et diverses équipes ont débuté sans joueur étranger, comme Chelsea, Arsenal, l'Inter de Milan et même le PSG.

Personnellement, j'aime bien citer cette équipe de Liverpool qui en 2005, lors de la finale victorieuse contre le Milan AC, débutait avec plusieurs joueurs européens originaires de plusieurs pays (deux anglais, un polonais, un irlandais, un finlandais, un tchèque, un norvégien, deux espagnols) et également des non-européens (un australien et un malien). Si bien que nous comprenons cette maxime de Jean Monnet, un des pères fondateurs de l'Europe : « *nous ne coalisons pas des Etats, nous unissons des hommes* ».

8, RUE D'ARCOLE - 13006 MARSEILLE - TEL. 06 71 50 73 16 / FAX 04 91 57 11 60

Site internet : www.legisport.com / Mail : legisport@wanadoo.fr

Membre d'une Association Agréée - Le Règlement des Honoraires par chèques est accepté

Réception sur Rendez-vous exclusivement - Métro Estrangin - Parking Monthyon

III-Dépasser les insuffisances du Traité de Lisbonne

Nous avons émis le vœu il y a quelques années que soit inséré :

- un article consacrant les compétences de l'Union européenne dans le sport,
- ainsi que la nomination d'un Commissaire européen aux sports.

Avec le Traité de Lisbonne en Décembre 2009, l'Union a acquis une compétence spécifique dans le domaine du sport. C'est une compétence d'appui. L'article 6, point e), du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) donne compétence à l'Union pour mener des actions afin d'appuyer ou de compléter l'action des États membres dans le domaine du sport¹.

Cependant, notre souhait de désigner un Commissaire aux sports à part entière n'a pas été retenu puisqu'il existe seulement le poste de Commissaire européen à l'Education, à la Culture, à la Jeunesse et aux Sports aujourd'hui occupé par le hongrois Tibor Navracsics. Mais ce souhait peut encore être réalisé, alors il conviendra d'augmenter les compétences de l'Union en matière sportive.

IV-L'illustration de la construction européenne dans le sport

L'application de la liberté de circulation a porté ses fruits. Des joueurs nationaux se sont expatriés. Les meilleurs joueurs nationaux sont souvent réclamés à l'étranger. Lors de la dernière Coupe du Monde 2018, beaucoup d'équipes nationales étaient composés de joueurs nationaux expatriés à l'étranger et nul doute que cette expatriation a donné « un plus » notamment aux équipes finalistes, la France et la Croatie :

-La France : Didier Deschamps qui est un exemple européen puisqu'il a joué en France, en Italie, en Angleterre et en Espagne, a aligné au coup d'envoi de la finale quatre joueurs évoluant en Angleterre, quatre en Espagne, un en Italie, un Allemagne et un en France².

-La Croatie : sur le 11 de départ aligné en finale, 11 joueurs expatriés alignés par Zlatko Dalić, éparpillés dans six Championnats différents (un joueur en France, trois joueurs en Espagne, un joueur en Angleterre, un joueur en Turquie, quatre joueurs en Italie et un joueur en Allemagne)³.

Nous pouvons mentionner également la Belgique qui a débuté son premier match contre le Panama avec un onze de départ composé exclusivement de joueurs évoluant à l'étranger : 6 en Angleterre, 1 en Ecosse, 1 en France, 1 en Italie et 2 joueurs en Chine. Le contre-exemple est l'Angleterre dont le sélectionneur a choisi exclusivement des joueurs évoluant sur son sol.

Ces exemples français, croate et belge sont peu cités dans cette campagne, c'est peut-être dommage !!! Alors que si nous remontons le temps, à savoir la Coupe du Monde de football 1982,

¹ L'article 165, paragraphe 1, du TFUE détaille les éléments de la politique sportive en indiquant que l'Union « contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative ». L'article 165, paragraphe 2, précise que l'Union vise « à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux ».

² Il s'agit de : le capitaine Hugo Lloris (Tottenham), N'Golo Kanté (Chelsea), Paul Pogba (Manchester United), Olivier Giroud (Chelsea), Raphael Varane (Réal Madrid), Samuel Umtiti (FC Barcelone), Lucas Hernandez (Atlético Madrid), Antoine Griezmann (Atlético Madrid), Blaise Matuidi (Juventus Turin), Benjamin Pavard (Stuttgart), Kylian MBappé (PSG).

³ Il s'agit de : Danijel Subašić (Monaco), Šime Vrsaljko (Atlético Madrid), Dejan Lovren (Liverpool), Domagoj Vida (Besiktas), Ivan Strinić (Sampdoria de Gênes), Marcelo Brozović (Inter de Milan), Ante Rebić (Eintracht Francfort), le capitaine Luka Modrić (Real Madrid), Ivan Rakitić (FC Barcelone), Ivan Perišić (Inter Milan), Mario Mandžukić (Juventus Turin).

8, RUE D'ARCOLE - 13006 MARSEILLE - TEL. 06 71 50 73 16 / FAX 04 91 57 11 60

Site internet : www.legisport.com / Mail : legisport@wanadoo.fr

Membre d'une Association Agréée - Le Règlement des Honoraires par chèques est accepté

Réception sur Rendez-vous exclusivement - Métro Estrangin - Parking Monthyon

c'était complètement différent car les joueurs nationaux étaient peu nombreux à évoluer à l'étranger⁴, à cause des quotas.

V-La fin de l'exception sportive et l'obligation d'une dimension européenne du sport nouvelle !

L'exception sportive est aujourd'hui décédée avec les différents arrêts Bosman, Malaja et autres et il faut faire place à un plan de travail pour développer une nouvelle dimension européenne du sport. Les candidats sont muets sur les sujets clés à traiter, les résultats à attendre. Et pourtant, avec l'intégrité, la santé des sportifs, le dopage, les paris, le trucage des matches, l'égalité entre les hommes et les femmes, la dimension économique du sport, le volet sport et société, le bénévolat, l'emploi dans le sport...il y a beaucoup à faire et à innover.

Des actes symboliques pourraient être mis en avant dans les stades, **l'hymne européen**, le **drapeau européen**....et puis enfin, l'équilibre délicat entre le pouvoir normatif des fédérations sportives internationales et leurs normes supra-gouvernementales qui battent en brèche les législations nationales et communautaires⁵.

Au-delà de ces exemples, il serait peut-être intéressant de s'interroger sur la notion d'équipe « **européenne** ». L'équipe européenne est rare, à l'exception de la Ryder Cup où une sélection européenne rencontre une sélection américaine et cette compétition de golf est un succès. Pourquoi en football, en rugby, volley, basket ou handball après la finale de la Coupe ou Championnat du Monde ne pas organiser un match entre une équipe européenne et une équipe du reste du monde ? Nous insisterons sur l'Euro 2020 de football qui sera organisé l'an prochain dans divers pays européens (Pays-Bas, Allemagne, Roumanie, Hongrie, Azerbaïdjan, Russie, Espagne, Italie, Irlande, Ecosse, Angleterre, Danemark). Pourquoi ne pas organiser d'autres compétitions sportives continentales sur ce même schéma ?

Enfin, il n'est pas possible d'aborder le sport et l'Europe sans évoquer le **Brexit**. Beaucoup avaient misé sur un effondrement des clubs anglais **or** quatre d'entre eux Liverpool, Tottenham, Arsenal, Chelsea sont à ce jour qualifiés pour les finales des coupes européennes 2019. C'est à l'image du Danemark, gagnant de l'Euro 1992 alors que le peuple danois avait rejeté le Traité de Maastricht.... Le Brexit ne va rien changer, le football anglais et la Premier League ont su faire de la mondialisation une force et un modèle. Cette mondialisation va perdurer et malgré la présence massive de joueurs étrangers, l'équipe nationale se porte bien puisqu'elle a terminé 4^{ème} de la Coupe du Monde.

L'exemple anglais est intéressant. Il montre l'importance de l'existence de plusieurs clubs dans les villes. Nous connaissons tous le cas madrilène qui avait montré la voie avec deux finales de la Ligue des Champions disputés par ses deux clubs en 2014 et 2016 (Réal Madrid et Atlético) ou encore de Milan dont les deux clubs ont gagné la Champions League (Milan AC et Inter)...alors que nous entendons souvent qu'il n'y a pas de place pour deux clubs à Paris. Sur les quatre clubs en finale cette saison, trois sont londoniens. C'est ça, aussi le sport et l'Europe, avec des villes au cœur du sport !

⁴ Pour la Coupe du Monde de football 1982 : Italie: 0 joueur à l'étranger sur 22, Allemagne: 1 joueur à l'étranger sur 22 (Uli Stielike au Real), Pologne: 2 joueurs à l'étranger sur 22, (Andrzej Szarmarch à Auxerre, Gzegorz Lato à Lokeren) et France: 1 joueur à l'étranger sur 22 (Didier Six à Stuttgart).

⁵ En raison du principe d'affiliation qui lie les fédérations nationales aux fédérations internationales, les premières sont tenues de respecter et de faire application au niveau nationale des décisions normatives ou individuelles des instances internationales sous peine de sanctions pouvant conduire à leur exclusion. Tout n'est donc pas facile en la matière.